

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2016 A 20H30

Convocations : 30 mars 2016

Affichage : 30 mars 2016

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, H.FALGARI, S. FOURNIS,
D. FRACH, J. FRACH, G.PASCAL, P. ROUSSOTTE, Ch. SERRE.

Absents excusés : E. CHAROUSSET ET I. PERETTI

Procurations : E. CHAROUSSET pour Ch. SERRE

I.PERETTI pour G. WILLAIN

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTES DE GESTION ANNEE 2015

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

1^{er}) Statuant sur l'ensemble des opérations du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2^{eme}) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes.

3^{éme}) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ceci est valable pour le Budget Principal et les Budgets annexes à savoir : Eau, Assainissement, Atelier Relais et CCAS. (Unanimité des membres présents et représentés)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

CA 2015 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Excédent 2014 Fonctionnement : 351 593.81€
Recettes 2015 Fonctionnement : 516 833.91€
Dépenses 2015 Fonctionnement : 570 975.15€
Dépenses 2015 Investissement : 176 202.05€
Excédent 2014 Investissement : 16 458.16€
Recettes 2015 investissement : 131 985.99€

Résultat définitif 2015	269 694.67€
-------------------------	-------------------

CA 2015 SERVICE EAU

Excédent 2014 Exploitation : 17 866.41€
Recettes année 2015 Exploitation 109 144.42€
Dépenses 2015 Exploitation 109 957.48€
Dépenses 2015 Investissement 68 097.00€
Excédent 2014 Investissement 95 432.21€
Recettes 2015 Investissement 47 838.80€

Résultat définitif 2015	92 227.36€
-------------------------	------------------

CA 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT

Excédent 2014 Exploitation 21 633.05€
Recettes 2015 Exploitation 41 650.29€
Dépenses 2015 Exploitation 31 857.96€
Dépenses 2015 Investissement 42 848.96€
Excédent 2014 Investissement 12 412.18€
Recettes 2014 Investissement 9 500.00€

Résultat définitif 2015	10 488.60€
-------------------------	------------------

CA 2015 SERVICE ATELIER RELAIS

Excédent 2014 Fonctionnement	9 078.95€
Recettes 2015 Fonctionnement	0
Dépenses 2015 Fonctionnement	167.99€

Résultat définitif	8 910.96€
--------------------	-----------

CA 2015 SERVICE CCAS	2 584.33€
Recettes 2015 fonctionnement	2 500.00€
Dépenses 2015 Fonctionnement	1 950.00€

Résultat définitif 2015	3 134.33€
-------------------------	-----------

AFFECTATIONS DE RESULTAT EXERCICE 2015

BUDGET GENERAL 2016

Excédent de Fonctionnement (R002)	269 694.67€
Total affecté au 1068	27 757.90€

BUDGET EAU 2016

Excédent de Fonctionnement (R002)	17 053.35€
-----------------------------------	------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Excédent de Fonctionnement (R002)	10 488.60€
Total affecté au 1068	20 936.78€

BUDGET ATELIER RELAIS

Excédent de Fonctionnement (R002)	8 910.96€
-----------------------------------	-----------

BUDGET CCAS

Excédent de Fonctionnement (R002°)	3 134.33€
------------------------------------	-----------

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 201

Madame Le Maire présente au Conseil MUNICIPAL L'Etat 1259 relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances.

Taxe d'Habitation (TH)	8.06%
Taxe Foncière Bâti (FB)	5.12%
Taxe Foncière Non Bâti (FNB)	42.50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des 3 taxes locales.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal de VERFEUIL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

Suite à la nomination de Monsieur Thierry TOESCA comptable principal à compter du 28 décembre 2015 en remplacement de M. Jean-Paul SUZZONI muté,

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire que le conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Thierry TOESCA, trésorier Principal à BAGNOLS SUR CEZE à compter du 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Contre 0 Abstentions 3) :

DECIDE de demander le concours de M. Le Trésorier pour assurer des prestations
De conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour toute la durée du Mandat,

DIT que cette indemnité sera accordée à Monsieur Thierry TOESCA, comptable public, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux budgets des années à venir et seront imputées au compte 6225 du budget primitif de la commune.

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU CIMETIERE, DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS ET DE L'EMBELLEMENT DE L'ENTREE SUD EST DU VILLAGE.

Madame Le Maire, président la séance du Conseil Municipal :

Rappelle au Conseil la volonté de la commune de réaliser des travaux d'extension du cimetière, les capacités d'accueil du cimetière actuel étant quasiment terminées,

Rappelle également le souhait d'accompagner les travaux d'extension du cimetière de travaux d'aménagements des bords (accès stationnement.....) et de l'embellissement de l'entrée Sud Est du village en rapport avec l'esquisse réalisée par le CAUE,

Indique la nécessité de faire appel à un bureau de Maitrise d'œuvre pour mener à bien ce projet,

Propose au Conseil de retenir le cabinet CEREG dont l'offre est de 16 500.00€ HT soit 19 800.00€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(Pour 12 Contre 1 Abstention 0)

DECIDE

D'approuver le choix du cabinet CEREG pour effectuer la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du cimetière, de l'aménagement des abords et de l'embellissement de l'entrée Sud Est du village.

De donner pouvoir à Madame Le maire pour signer ce marché, ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rapporteront.

TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Madame Le Maire, président la séance du conseil :

. Rappelle au Conseil le projet d'extension du cimetière et d'aménagements des abords,

. Indique qu'une étude Avant-Projet a été demandée au bureau d'études CEREG, pour permettre la réalisation de ces travaux et procéder aux demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

.Présente donc le dossier Avant-Projet pour un montant prévisionnel de l'opération de 220 000.00€ HT et précise qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche.

.Propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de la Région, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Pour 11 Contre 1 Abstention 1).

DECIDE

. D'approuver le projet d'extension du cimetière et d'aménagement des abords et de prendre acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur à ce jour,

.De solliciter l'aide financière du Département et du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

. De réunir sa part contributive

. De mandater Madame Le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

ADHESION A COMMUNES FORESTIERES DU GARD

Madame Le maire expose au Conseil qu'elle est saisie d'une demande d'adhésion à Communes Forestières du Gard pour une cotisation de 135€ annuel.

Les bénéfices ouverts par cette adhésion sont :

- La représentation des intérêts de la commune aux échelles départementale, Régionale et nationale.
- L'abonnement à la revue « Communes Forestières » et à la lettre d'information mensuelle COFOR info.
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : Formation, visites, rencontres thématiques etc.....

- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Pour 0 contre 12 Abstention 1),

DECIDE de ne pas adhérer à cette structure.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil que PREVIGRELE dont la mission principale est d'organiser la lutte préventive contre la grêle par l'installation en maillage de générateurs au sol sur la région Sud-Est est prise en charge par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Madame Le Maire informe le conseil que le challenge bouliste des élus est organisé cette année par Saint Victor la Coste le 12 juin 2016. Les personnes qui souhaitent participer doivent prendre contact avec la commune de Saint Victor La Coste.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle est sollicitée pour des subventions par les associations suivantes : Maison familiale rurale de RICHERENCHES, Association des sclérosés en plaques, l'association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard, l'AMFTELETHON et HANDISPORT.

A l'unanimité les membres du conseil sont contre l'attribution de subvention à ces différents organismes.

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle est saisie d'une demande d'emplacement pour un commerce ambulant de « Tartes Flambées Alsaciennes » (la fameuse Flammekueche).

Les membres du conseil sont d'accord pour un emplacement le vendredi soir.

Madame AJASSE informe le conseil qu'il serait nécessaire que des conseillers participent A la commission scolaire suite à la démission de M. RINGUELET ET M. QUITTARD. M. Hugues FALGARI se propose d'assister à cette commission ; Une réunion est prévue le 12 avril 2016 à 20h30.

Le 12 avril 2016 il y aura également une réunion le matin du SMEG avec M. CHINIEU, M. GALLINA, M. COUDERC (Entreprise VALETTE) M. B. PANTEL et M. Guy PASCAL ;

Monsieur Bernard PANTEL informe le conseil que 2 points ont été vus pour l'installation d'un pylône afin de résorber la zone blanche en téléphonie.

Un point sur Montèze mais il y a des problèmes pour s'y rendre et pour avoir l'électricité à moindre coût.

Le deuxième point qui se trouve au-dessus de chez M. Bernard PANTEL, dans le communal semble adapté et il y a la ligne EDF qui passe en travers de cette zone.

M. MONTE et M SERRE ont pris note de cet emplacement ; une étude est en cours.

Monsieur Bernard PANTEL présente au conseil les négociations pour l'achat du camion avec la Société NISSAN et Renault.

Les offres de prix sont identiques par contre chez NISSAN le véhicule est garanti 5 ans alors que chez Renault il est garanti 2 ans, les rehausses de la benne sont en alu chez NISSAN et en Acier chez RENAULT (trop lourdes à manipuler).

D'autre part NISSAN offre le logo de la mairie sur les portes du camion.

Après cet exposé le conseil décide de choisir le véhicule NISSAN.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00.

